

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Sophie AIMARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN.

Membres absents excusés : Madame Christine BUCAILLE, Madame Geneviève GERMAIN, Madame Ingrid ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Monsieur François Benfeghoul souhaite apporter une observation :

- **Point n°5 autorisation de mandater avant le vote du budget** : Il précise qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission des finances depuis le vote du budget 2022 et que par conséquent il n'était pas absent. Il indique qu'une autre conseillère municipale l'a également souligné. Monsieur le Maire précise qu'une commission a eu lieu le 16 janvier 2023 et que monsieur le 1^{er} adjoint réunira la commission autant que nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance 12 décembre 2022, après prise en compte de la remarque formulée.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**2. REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY
OMAHA INTERCOM: MODIFICATION SUITE A LA PARUTION DE
L'ARTICLE 15 DE LA LOI N°2022-1499 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la parution de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, relatif au reversement de la taxe d'aménagement. La commune avait délibéré le 26 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- 100% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversé à la communauté de communes pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales.

- 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversé à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.

Cette loi n°2022-1499 maintient les 100% pour les zones d'activités et permet d'annuler les 20% reversé à la communauté de communes, soit 100 % pour la commune concernant les modifications ou extensions du réseau d'assainissement.

Monsieur Noël Anquetil souligne que ce changement au niveau de l'état a été fait en 2 mois. La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable. Jusqu'à la Loi du 1^{er} décembre 2022, les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes étaient amenées à voter, par délibération concordante, afin de définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes et EPCI de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. Les communes et EPCI qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi soit avant le 1er février 2023. Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire : c'est au libre choix de la commune : la délibération (approuvant le reversement) demeure si la commune ne la rapporte pas.

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-09-610 du 22 septembre 2022 du conseil communautaire approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1er février 2023 ;

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, soit 100% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales.

Article 2 : supprime le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes votée à hauteur de 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.

Article 3 décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,

Article 4 : autorise Monsieur le le Maire ou son délégataire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

Article 5 : autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif à la demande de la commune de Mondeville d'adhérer au SDEC énergie. En tant que membre du syndicat, la commune doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Énergie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. DEMANDE DE DETR/DSIL POUR LA POSE DE BÂCHE POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération afin de solliciter une subvention au titre de la DETR/ DSIL pour l'installation de bâches pour la lutte contre l'incendie. Nous avons 2 bâches qui doivent être installées :

- Une de 60 m3 à la résidence du large afin de répondre aux obligations de protection de la maison de retraite des Ondines.
- Une de 90 m3 sur la zone Synergie, en lien avec la communauté de communes Isigny Omaha afin de permettre aux entreprises de la zone d'être protégées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR/ DSIL dans le cadre de l'acquisition de 2 bâches pour la lutte contre l'incendie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. TARIFS ET CONDITIONS 2023 DES SERVICES COMMUNAUX :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les tarifs et conditions des services communaux pour 2023. Il est envisagé une augmentation de 3%. Suite à la commission de finances du 16 janvier, monsieur François Benfeghoul a fait une autre proposition, au vu de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, augmenter de 5% les locations qui génèrent des dépenses d'énergie comme les locations de salles... Monsieur Noël Anquetil a également proposé d'augmenter les tarifs liés à l'installation d'un cirque, en fonction du nombre de spectateurs accueillis.

Madame Maryvonne, 2^{ème} adjointe, propose de se positionner sur les tarifs proposés en commission. Madame Anne Boissel considère qu'il convient de prendre en compte les tarifs tel qu'ils figurent dans le dossier et précise qu'ils ont été revu l'année dernière.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Rémy Gislard propose de soumettre au vote les tarifs figurant dans le dossier, soit une augmentation de 3%, tout en sachant que sur certains tarifs, l'arrondi donne lieu à une augmentation plus importante. Monsieur le Maire propose de revoir ses points au budget 2024.

Il précise, également comme évoqué en commission de finances, qu'il conviendra de revoir le tarif pour la vente de pizza (Gang of Pizza), le taxi ainsi que le loueur de vélos. Concernant ce dernier, monsieur le Maire précise qu'il a reçu les responsables avec Monsieur Noël Anquetil et que ce service va de nouveau être proposé à Grandcamp-Maisy, pour le plaisir de tous, de Pâques à la Toussaint.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 16 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de fixer les tarifs suivants pour services communaux à partir du 1^{er} février 2023 :

1. Location de la salle de la Maresquerie :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

2023		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
MARESQUERIE	Commune	/	/	113	165	330	500	100
	Hors commune	/	/	165	278	494	1500	200
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	80 € 1 fois par an sinon tarif CNE	500	100
	Association hors commune	/	/	103	155	309	500	100
	Personnel communal et retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	57	82	165	500	100
	Pas de location aux syndics de copropriétés	/	/	/	/	/	/	/

2. Location du Centre d'animation :

2023		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
CENTRE D'ANIMATION	Commune	31	/	41	62	103	200	50
	Hors commune	52	/	62	103	165	400	100
	Association communale (1 fois par an si <u>repas froid</u> ou le samedi, sinon tarif CNE)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	200	100
	Association hors commune	31	62	41	62	103	200	50
	Personnel communal et personnel	/	/	21	31	52	200	/

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE								
Syndics de copropriétés	52	62	62	103	165	/	/	
Exposition	150 € la semaine du vendredi 11 h au vendredi 10 h				103	/	/	

3. Location de la salle Omnisports :

2023		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE OMNISPORTS	RÉSERVÉ AUX HABITANTS							
	DE LA COMMUNE pour VIN D'HONNEUR (location sous 3 mois maximum)							
	Grande salle	/	/	/	258	/	500	100
	Petite salle	/	/	/	62	/	200	50
	////////////////////							
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500	gratuit
Syndics de copropriété	103	124	124	206	330			

4. Aire des camping-cars :

- Toute l'année :
 - de 1 minute à 30 minutes de stationnement : 4,50€ sans taxe de séjour
 - de 31 minutes à 24h de stationnement : 11,50€ + taxe de séjour
 - Au-delà : 11,50€ par jour + taxe de séjour

5. Tarif pour les cimetières : Concessions, cavurnes, columbariums

- ✓ Columbarium des cimetières de Maisy et de la Paix :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

COLOMBARIUMS :	
Concession pour 15 ans	412 €
Concession pour 30 ans	618 €
Concession pour 50 ans	927 €

✓ Concessions des cimetières de Maisy, Grandcamp et de la Paix :

CONCESSIONS		
Concession perpétuelle	515 €	la concession
Concession cinquantenaire	309 €	la concession

✓ Cavurnes du cimetière de Grandcamp :

CAVURNES GRANDCAMP		
Concession 50 ans	520 €	le cavurne
cavurne 30 ans	386 €	le cavurne
cavurne 15 ans	283 €	le cavurne

Mise à disposition gratuite des 2 caveaux provisoires.

6. Places du marché communal :

Droit de place de marché (tarif au mètre linéaire)	Tarif 2023
Commerçant annuel sans électricité (hors marché du dimanche de juillet et août)	0,80€
Commerçant annuel avec électricité (hors marché du dimanche de juillet et août)	1,10€
Commerçant de passage sans électricité (octobre à avril) les mardis et samedis	1,60 €
Commerçant de passage avec électricité (mai juin et septembre) les mardis et samedis	1,90 €
Commerçant de passage sans électricité (juillet et août) le mardi	2,10 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Commerçant de passage avec électricité (juillet et août) le mardi	2,40 €
Commerçant marché du dimanche matin (juillet et août)	2,60€
Commerçant marché du dimanche soir (juillet et août)	3,80 €
Commerçant marché fête de la coquille	2,60 €

7. Location des cabines de plage :

Location annuelle cabine de plage	Tarif 2023
La cabine + caution 200 €	247,00 €

8. Tarif des terrasses :

terrasse	Tarif 2023
Le Mètre linéaire €	21€

9. Divers :

FORAINS	TARIFS 2023	UNITÉ
Cirque	103,00	Jours / supl 20€ : jour
Grand manège (saison)	474,00	l'installation
Petit manège (saison)	129,00	l'installation
Stationnement petite caravane (saison)	206,00	l'installation
Stationnement grande caravane (saison)	412,00	l'installation
Grand manège (Marinière) + contrat à l'installation	206,00	l'installation
Petit manège (Marinière)	136,00	l'installation
stand (Marinière) - forfait 5 jours	10,30	mètre linéaire

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

AUTRES	TARIFS 2023	UNITÉ
Camion pizza FORFAIT quelle que soit la longueur	20,60	l'installation
Camion de vente (l'Outilleur Auvergnat et autres)	38,11	l'installation
Camion food trucks salle omnisports	258,00	mensuel
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage local)	5,15	par véhicule
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage hors commune)	15,45	mètre linéaire

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,00 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,00 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,00 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,75 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,75 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,00 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,00 € / pour 2 jours
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,00 €/jour
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	48 €/ pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,00 € / jour
150	BARRIÈRES	6,40 €/j pour 2 jours

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. AUTORISATION DE REGULARISATIONS D'ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération autorisant la régularisation d'écritures sur exercices antérieures par opération d'ordre non budgétaire.

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Grandcamp-Maisy n'a pas dépassé ce seuil mais a fait le choix d'opter pour les amortissements.

Or, la commune travaille actuellement sur la régularisation de son actif, plusieurs anomalies peuvent voir le jour et donner lieu à des régularisations par la trésorerie sur des comptes d'investissement amortissables dont les amortissements ont été mal calculés ou omis pour certains, et sur les comptes de subventions reçues.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont débités et/ou crédités par le débit et/ou le crédit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur, idem pour les comptes 139xx (reprises de subvention).

Il convient donc que le conseil municipal délibère afin d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement et/ou un abondement sur le compte 1068 du budget principal et des budgets annexes M14 de la commune pour toutes les écritures réalisées sur les exercices antérieurs, à savoir :

- Régularisation d'amortissements (sur-amortissements, sous-amortissements),
- Régularisation d'amortissements sur reprises de subventions.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise qu'il s'agit d'une délibération d'ordre général qui concerne tous les budgets de la commune. Pour le cas présent, il s'agit d'une régularisation concernant les amortissements du budget port de plaisance. En effet, ce budget est référencé sous la nomenclature M14 alors qu'il devrait être en M4, une nomenclature où les amortissements sont obligatoires. Avant la fin de la délégation du service public, il convient de régulariser la situation, le montant des régularisations par opération d'ordre non budgétaire, en accord avec le trésor public est de 134 521,68 €.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Monsieur François Benfeghoul précise, qu'après cette régularisation, l'écart avec la valeur des valeurs nettes comptables, calculée par le département est dû au fait que la commune amortit les biens l'année suivant leurs acquisitions alors que le département calcule au prorata temporis. Monsieur le Maire lui indique que les régularisations ont été faites en concertation avec le trésor public après sa validation, le trésor public, principalement madame Kergresse, conseillère auprès des décideurs locaux nous apporte une aide précieuse dans le cadre du protocole transactionnel de fin de la délégation de service public avec le conseil départemental. Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement et/ou abondement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés et/ou repris pour les années antérieures, ainsi que des subventions reçues pour lesquelles les reprises de subvention sont à corriger pour les années antérieures,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Bayeux permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la commune.

Article 2 : : Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement et/ou abondement sur le compte 1068 du budget M14 et des budgets annexes de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour régularisation les écritures d'amortissement sur exercices antérieurs (suramortissements, sous- amortissements, reprises de subvention).

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PORT DE PLAISANCE :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la décision modificative n°3 pour le budget port de plaisance. Il s'agit de la régularisation des écritures liées aux amortissement des biens pour l'année 2022, avant la fin de la Délégation de Service Public avec le conseil départemental.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 16 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la décision modificative n°3 pour le budget port de plaisance tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :		
615231	Réseaux et voiries	+ 300,00
023	Virement à la section d'investissement	-42 527,00
042/6811	Dotation aux amortissement	+ 42 227,00
Total Dépenses de Fonctionnement :		0.00
Recettes d'investissement :		
040 / 281318	Autres bâtiments publics	+ 16 600,00
040 / 28135	Installations générales et agencements	+ 300,00

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

040 / 28151	Réseaux de voirie	+ 25 327,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-42 227,00
Total Recettes d'Investissement :		0,00

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire présente un compte rendu de la commission de travaux qui a eu lieu le 10 janvier 2023, et notamment sur les 10 fiches actions inscrites dans le programme petites villes de demain, en fixant un calendrier prévisionnel de réalisation à plus ou moins long terme. Il précise également les 11 autres projets qui pourraient être réalisés en fonction des aides apportées, des impératifs de la commune et de l'avancement des projets : la réalisation d'un city-stade, l'extension de l'aire des campings cars, le changement des menuiseries des logements dits des anciennes écoles, le passage en LED des luminaires les plus anciens, l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite... Pour chaque projet un comité de pilotage est mis en place, chaque conseiller municipal peut participer au comité qu'il souhaite. L'objectif est d'avoir le maximum d'informations avant le budget. Au niveau de l'aire de campings cars, l'extension va probablement engendrer le changement de prestataire, un rendez-vous est fixé le 18 janvier entre le prestataire camping-car park, et Monsieur Gislard, en charge de ce projet. Monsieur le Maire évoque également la modification du square d'Ornano afin de récupérer environ 12 places de parking, ce projet est géré par le services des espaces verts et pourrait voir le jour pour le mois de mars 2023. Le document récapitulatif présenté est joint au présent compte rendu.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'arrivée de Monsieur Denis Joly Morvant au sein du service administratif de la mairie, Madame Guéroutl faisant valoir son droit à la retraite. Elle quittera son poste le 3 février pour un départ en retraite au 31/08/2023.

➤ Monsieur François Benfeghoul demande si les 2 agents affectés au port de plaisance font encore partie des effectifs communaux. Monsieur le Maire lui précise que concernant l'agent contractuel, il a été repris au 1^{er} janvier 2023 par la SEMOP, l'agent titulaire est dans les effectifs communaux pendant 3 mois (remboursé par la SEMOP) et sera ensuite repris également par la SEMOP. Monsieur François Benfeghoul demande également qui touchera les revenus des exposants de la halle à poissons le samedi matin. Ce point, parmi d'autres, va être revu avec le SEMOP afin que la commune puisse se voir accorder une AOT. Monsieur François Benfeghoul demande quand le site internet sera revu, comme évoqué lors d'un précédent conseil, car il subsiste des problèmes de connexion et de renvoi vers des pages sans rapport avec la commune. De même, il demande si le règlement des cimetières, au même titre que les arrêtés qui sont mis en ligne depuis le 1^{er} janvier 2023, pourrait apparaître sur le site. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative à condition que cela ne l'alourdisse pas.

➤ Monsieur Noël Anquetil tient à féliciter et à remercier les employés municipaux pour leurs interventions rapides et efficaces suite au passage de la tempête Gérard du 16 janvier. Il précise que la statue de la Paix a été endommagée et que des devis vont être demandés pour procéder aux réparations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 17 janvier 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/01/17/01	Approbation du PV du 12 décembre 2022	Approuvé
2023/01/17/02	Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement la communauté de communes Isigny Omaha Intercom : modification suite à la parution de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 01/12/2022	Approuvé
2023/01/17/03	Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Énergie	Approuvé
2023/01/17/04	Signature de la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados	Approuvé
2023/01/17/05	Demande de DETR/ DSIL pour la pose de bâches pour la lutte contre l'incendie	Approuvé
2023/01/17/06	Tarifs et conditions 2023 des services communaux	Approuvé
2023/01/17/07	Autorisation de régularisations d'écritures sur exercices antérieures par opération d'ordre non budgétaire : budget principal et budgets annexes	Approuvé
2023/01/17/08	Décision modificative n°3 budget port de plaisance	Approuvé

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

